



Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 14/2/24
ID : 048-200069151-20240208-DELIB_2024_007-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 février 2024 à 18 heures

Date de Convocation 01 février 2024

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 08 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 27	
Votants : 31	
Pour : 31	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse CHAPELLE

DELIB-2024-007 - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT qu'une ligne de trésorerie, aussi appelée crédit de trésorerie ou ouverture de crédit, permet à la collectivité de gérer les décalages de trésorerie, notamment liés à la perception des subventions allouées, et ainsi de limiter le recours à des financements à moyen ou long termes pour des besoins ponctuels.

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie communautaire pour un montant maximum de 400.000€, qui arrive à échéance en février 2024.

CONSIDÉRANT la consultation des organismes prêteurs et notamment l'offre remise par le Crédit Agricole du Languedoc.

Monsieur le Président rappelle que, le préfinancement des opérations d'investissement en cours dans l'attente du versement des subventions acquises rend parfois nécessaire le recours à une ligne de trésorerie, mobilisée par droits de tirages selon les besoins ponctuels rencontrés et gérés par un suivi quotidien par les services. Une telle offre de crédits a été initiée en novembre 2020, sur une durée d'un an, pour un montant de 400.000,00€, qu'il convient de renouveler selon les conditions les plus avantageuses proposées par le Crédit Agricole du Languedoc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc, selon les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

- Montant 400.000,00€
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois, moyenne du mois facturé + marge de 1,30% (index décembre 2023 : 3,93% = taux 4,23%)
- Frais de dossier : 0,25% du montant accordé
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office
- Tirages d'un montant minimum de 10%
- Commission d'engagement : 0€
- Commission de mouvement : 0€
- Commission de non utilisation : 0€

ACTE que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit agricole du Languedoc, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CHAPELLE

Chapelle

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.